

VILLE DE BRIARE

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	21
Votants	28

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 novembre, s'est réuni en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur BOUGUET Pierre-François, le Maire,

Présents :

Monsieur BOUGUET Pierre-François ; Madame VICHERAT Valérie ; Monsieur CHARMETANT Alain ; Monsieur LHOSTE Laurent ; Madame LAURENT Jacqueline ; Madame NIANG Kiné ; Monsieur GIRAULT Dominique ; Madame SIGNORET Edwige ; Monsieur BANSE Hervé ; Madame GABRIEL Mélanie ; Monsieur DEPRETERE Marcel ; Monsieur DE SAINTE CROIX Stéphane ; Monsieur GAUDICHON Eric ; Monsieur COURTILLAT Claude ; Madame LAVARENNE Monique ; Monsieur COQUILLET Jean-François ; Monsieur GAGNEPAIN Patrice ; Madame KHEDDAR Haïate ; Monsieur de COURCEL Dominique ; Madame ACIMOVIC Cennet ; Monsieur GARDINIER Frédéric.

Absents excusés :

Madame GUILLOT Jacqueline
Madame MARISSAL Bénédicte
Madame GUINAND Alexandra
Monsieur MOURAUX Michel
Monsieur GHALI Ted-Fernand
Monsieur LE DEM Philippe
Madame BOURGOIN Evelyne
Madame LECLERC Sylvie

Procuration a été donnée à :

Madame GUILLOT Jacqueline donne procuration à Madame LAURENT Jacqueline
Madame MARISSAL Bénédicte donne pouvoir à Madame VICHERAT Valérie
Madame GUINAND Alexandra donne procuration à Madame SIGNORET Edwige
Monsieur MOURAUX Michel donne procuration à Monsieur Dominique GIRAULT
Monsieur GHALI Ted-Fernand donne procuration à Monsieur GAGNEPAIN Patrice
Madame BOURGOIN Evelyne donne procuration à Monsieur GARDINIER Frédéric
Madame LECLERC Sylvie donne procuration à Monsieur de COURCEL Dominique

Madame GABRIEL Mélanie a été nommée secrétaire de séance.

Délibération N° 2022-120 : AVENANT N°3 DE PROLONGATION DE DURÉE DE CONTRAT DSP CAMPING

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération N°2017-90 du 28 novembre 2017 autorisant le Maire à signer le contrat de délégation de service public pour l'exploitation du camping municipal Le Martinet avec l'entreprise FRERY,

Vu la décision de classement par ATOUT France en date du 26 septembre 2022 baissant le nombre d'emplacements à cause du manque de sanitaires,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant que le contrat du camping est de type saisonnier,

Considérant qu'il convient d'autoriser le Maire à signer l'avenant N°3 de prolongation du contrat de délégation de service public avec l'entreprise FRERY jusqu'au 31 décembre 2023,

Entendu l'exposé de Monsieur CHARMETANT, Adjoint au Maire,

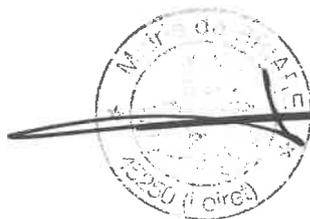
Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le Maire à signer l'avenant N°3 de prolongation du contrat de délégation de service public avec l'entreprise FRERY jusqu'au 31 décembre 2023, ceci afin d'assurer la continuité du service, eu égard à son caractère d'intérêt général.

Le 28 novembre 2022

Le Maire,



Pierre-François BOUGUET